ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 10 février 2025, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : **R.BRANDT, Conseiller-Président ;**
N.THÖNNISSEN, Bourgmestre ;
D.SCHYNTS, F.MASSENAUX, J.NICOLL, Echevins ;
B.BECKER, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.SCHEEN, J.P.AREND, R.MEESSEN, ~~C.BOURS~~, S.CORMAN-HABETS, G.COLLE, F.CROSSET, A.FYON, P.RENTMEISTER, et N.POLIS, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Déclaration de politique communale du Collège communal pour la mandature 2024-2030 – Approbation.
3. Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.
4. Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – Budgets 2025 et 2026 – Consultation de marché commun à la Commune et au CPAS – Cahier spécial des charges – Approbation.
5. Mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen – Commande de prestations à la SPI – Décision.
6. Budget communal – Exercice 2025 – Arrêt.
7. Règlement relatif aux mérites sportif, culturel et associatif – Modification – Décision.
8. Convention de jumelage avec la Commune française du Châtelet-en-Brie – Adoption.
9. Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 – Approbation.

HUIS CLOS

10. Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

La délibération du Collège communal du 17 octobre 2024, relative à l'accord-cadre 2024-2028 pour l'entretien des voiries, est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle, information reçue en date du 9 décembre 2024.

Ce dossier ayant toutefois fait l'objet d'une demande de suspension en extrême urgence devant le Conseil d'Etat, le marché ne sera pas attribué à l'adjudicataire désigné par le Collège.

La délibération du Conseil communal du 11 décembre 2024, relative à l'élection des Conseillers de police, a été validée par le Collège provincial, par arrêté pris le 9 janvier 2025, transmis en date du 9 janvier 2025.

La délibération du Collège communal du 28 novembre 2024, relative à l'amélioration de la voirie et de l'égouttage rue du Pensionnat dans le cadre du PIC 2022-2024, est devenue pleinement exécutoire, information reçue en date du 28 janvier 2025.

La délibération du Collège communal du 19 décembre 2024, relative à la réalisation d'une liaison douce entre Baelen et Membach dans le cadre du PIMACI 2022-2024, est devenue pleinement exécutoire, information reçue en date du 28 janvier 2025.

2) <u>Déclaration de politique communale du Collège communal pour la mandature 2024-2030 – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu l'installation des membres du Collège communal par le Conseil communal en sa séance du 2 décembre 2024 ;
Vu le pacte de Majorité adopté par le Conseil communal en ladite séance ;
Vu l'article L1123-27 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la déclaration de politique communale ;

Par 9 voix pour, 4 voix contre (A. Scheen, F. Crosset, A. Fyon et P. Rentmeister) et 1 abstention (R. Meessen), approuve la déclaration de politique communale du Collège communal pour la mandature 2024-2030, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

La déclaration de politique communale sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera mise en ligne sur le site internet communal.

3) <u>Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 mai 2024 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la rénovation et la transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 ;
Revu sa délibération du 25 juin 2024 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques de la DGO1, relatif aux travaux de rénovation et de transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 ;
Considérant que le marché a été mis en adjudication le 3 juillet 2024 ;
Considérant que les offres reçues pour les lots 1 et 2 ne sont pas recevables, qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 3, et que les montants des offres des lots 1, 2 et 4 dépassent les montants estimés ;
Considérant également que, compte tenu des remarques émises au cours de l'annonce de projet et de l'avis défavorable du fonctionnaire délégué, la demande de permis d'urbanisme a été abandonnée ;

Considérant que le projet a donc été modifié en tenant compte des remarques émises dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme, que les surfaces à transformer ont été réduites tout en permettant l'accessibilité PMR au bien, que l'annexe destinée à accueillir entre autres les aménagements techniques a été supprimée, ces aménagements techniques étant maintenant situés dans la cave qui sera aménagée en conséquence ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, l'estimation des travaux a également été revue, le montant total estimé du marché s'élevant maintenant à 852.975,93 € hors TVA ou 1.032.100,88 €, 21% TVA comprise ;

Vu le cahier spécial des charges, modifié par l'auteur de projet, le bureau d'études Arcoplan & Associés sprl ;

Par 4 voix pour, 9 voix contre (Trait d'Union et Alternative) et 1 abstention (R. Meessen), n'approuve pas le cahier spécial des charges modifié relatif aux travaux de rénovation et de transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3.

Le cahier spécial des charges ne sera pas modifié et le marché ne sera pas publié.

4) <u>Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – Budgets 2025 et 2026 – Consultation de marché commun à la Commune et au CPAS – Cahier spécial des charges – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le cahier des charges n°2025-001 relatif au marché « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – Budgets 2025 et 2026 – Consultation de marché commun à la Commune et au CPAS » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.595.000 € TVAC (0% TVA), dont 2.420.000 € pour la Commune et 175.000 € pour le CPAS ;

Considérant que le montant des emprunts à contracter s'élève à 5.267.000 €, dont 4.845.000 € pour la Commune et 422.000 € pour le CPAS ;

Considérant que le marché comprend deux catégories, mentionnées comme suit à titre indicatif :

- Catégorie n°1 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : taux fixe.
 Montant : 3.267.000 € (dont 2.845.000 € pour la Commune et 422.000 € pour le CPAS)
- Catégorie n°2 : durée 30 ans – périodicité de révision du taux : taux fixe.
 Montant : 2.000.000 € (pour la Commune)

A l'unanimité, approuve le cahier des charges n°2025-001 et le montant estimé du marché « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – Budgets 2025 et 2026 – Consultation de marché commun à la Commune et au CPAS ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant est estimé à 2.595.000 € TVAC (0% TVA), dont 2.420.000 € pour la Commune et 175.000 € pour le CPAS.

5) Mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen – Commande de prestations à la SPI – Décision.

Le Collège étant dans l'attente de réponses de la SPI relativement à la mission d'accompagnement, il demande au Conseil communal de bien vouloir accepter le report de ce point.

Le Conseil, par 13 voix pour et 1 abstention (A. Fyon), décide de reporter le point de l'ordre du jour et de le soumettre à l'approbation d'un prochain Conseil.

6) Budget communal – Exercice 2025 – Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu N. Thönnissen, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu la circulaire modificative de la circulaire budgétaire 2025 du 20 décembre 2024 relative à la balise d'emprunt et au ratio d'endettement ;

Considérant que le Conseil doit mentionner son choix en matière d'investissements pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Revu sa délibération du 5 février 2024 par laquelle il prenait acte de la délibération du 11 janvier 2024 par laquelle le Collège décidait de recourir aux ratios de la dette et des charges financières en matière d'investissements pour l'exercice budgétaire 2024 plutôt que de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt ;

Considérant qu'il convient de maintenir ce choix pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 3 février 2025, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré :

- Arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2025 :
 - A l'unanimité au service ordinaire
 - Par 9 voix pour et 5 voix contre (ACBM) au service extraordinaire

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.711.835,33 €	3.680.909,19 €
Dépenses exercice proprement dit	6.566.267,86 €	4.965.730,41 €
Boni/Mali exercice proprement dit	145.567,47 €	- 1.284.821,22 €
Recettes exercices antérieurs	1.893.972,51 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	24.377,95 €	1.228.218,76 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.538.013,26 €
Prélèvements en dépenses	1.933.420,78 €	18.549,63 €
Recettes globales	8.605.807,84 €	6.218.922,45 €
Dépenses globales	8.524.066,59 €	6.212.498,80 €
Boni/Mali global	81.741,25 €	6.423,65 €

Tableau de synthèse :

Service ordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.840.975,72 €	11.329,28 €		8.852.305,00 €
Prévisions des dépenses globales	8.360.537.09 €		1.402.204,60 €	6.958.332,49 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	480.438,63 €	1.413.533,88 €		1.893.972,51 €

Service extraordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.390.889,30 €		3.604.003,38 €	2.786.885,92 €
Prévisions des dépenses globales	6.344.349,64 €		2.934.460,00 €	3.409.889,64 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	46.539,66 €		669.543,38 €	- 623.003,72 €

Montant des dotations issu du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	467.072,60 €	11.12.2024
Fabrique d'église Saint Paul	0,00 €	19.08.2024
Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste	16.566,87 € à l'ordinaire	19.08.2024
Eglise protestante Neu-Moresnet	3.417,18 € à l'ordinaire 500,00 € à l'extraordinaire	Budget non approuvé
Zone de police	448.575,62 €	Budget non approuvé
Zone de secours	189.703,70 €	Budget non approuvé

- Décide de recourir aux ratios de la dette et des charges financières en matière d'investissements pour l'exercice budgétaire 2025.

Conformément aux articles L3131-1 §1er, 1° et L3132-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

7) Règlement relatif aux mérites sportif, culturel et associatif – Modification – Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 mars 2022 par laquelle il arrêtait le règlement relatif aux mérites sportif, culturel et associatif ;

Revu sa délibération du 13 mai 2024 par laquelle il modifiait le règlement relatif aux mérites sportif, culturel et associatif ;

Considérant que ledit règlement prévoit, en son article 5, que le jury d'attribution est composé de la façon suivante :

- Président : l'Echevin des Sports.
- Membres de droit : le Bourgmestre, l'Echevin de la Culture et deux Conseillers communaux.
- Membres facultatifs : un représentant de chaque association culturelle et sportive de la Commune ;

Considérant qu'au moment de l'adoption dudit règlement l'échevinat de la culture et l'échevinat des sports étaient exercés chacun par un échevin ;

Considérant que, pour la mandature 2024-2030, un seul échevin sera en charge des deux échevinats ;

Considérant qu'afin de maintenir à 5 le nombre de représentants du Conseil communal dans le jury d'attribution des mérites, il convient, quand l'Echevin des Sports est également l'Echevin de la Culture, de désigner 3 Conseillers communaux et non 2 comme membres de droit ;

Considérant que, pour la mandature 2024-2030, cette désignation de 3 Conseillers communaux comme membres de droit a été actée par le Conseil communal, en sa séance du 20 janvier 2025 ;

Considérant que ledit règlement prévoit, en son article 6, que le mérite sportif est attribué à un club, un groupement ou un sportif qui, dans la pratique de son sport, contribue au renom du sport ; qu'un ou deux accessits pourront être attribués ;

Considérant que cette formulation permet d'attribuer 2 mérites à une seule catégorie, ce qui ne correspond pas à l'objectif recherché ;

Considérant qu'il convient de modifier cette formulation afin qu'elle corresponde à l'objectif recherché ;

Considérant que ledit règlement prévoit encore, en son article 6, que le mérite associatif est attribué à une personne qui s'est distinguée par son dévouement dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient d'élargir la possibilité d'attribuer le mérite associatif à un groupement, et pas uniquement à une personne ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier les articles 5 et 6 du règlement relatif aux mérites sportif, culturel et associatif ;

A l'unanimité, décide de modifier les articles 5 et 6 du règlement relatif aux mérites sportif, culturel et associatif comme suit :

Article 5 : Le jury d'attribution est composé de la façon suivante :
- Président : l'Echevin des Sports.
- Membres de droit quand l'Echevin des Sports est également l'Echevin de la Culture : le Bourgmestre et trois Conseillers communaux.
- Membres de droit quand l'Echevin des Sports n'est pas également l'Echevin de la Culture : le Bourgmestre, l'Echevin de la Culture et deux Conseillers communaux.
- Membres facultatifs : un représentant de chaque association culturelle et sportive de la Commune.

Article 6 : Trois prix sont attribués, à savoir :
- Le mérite sportif, attribué annuellement à un collectif sportif et/ou à un sportif individuel qui, dans la pratique de son sport, contribue au renom du sport.
- Le mérite culturel, attribué annuellement à un groupement ou une personne qui s'est distingué(e) dans la pratique de son activité culturelle.
- Le mérite associatif, attribué annuellement pour autant qu'une candidature le justifie, à un groupement ou une personne qui s'est distingué(e) par son dévouement depuis de nombreuses années dans une association locale.

8) Convention de jumelage avec la Commune française du Châtelet-en-Brie – Adoption.

Le Conseil,

Considérant la volonté de la Commune du Châtelet-en-Brie de se jumeler avec une ville étrangère ;

Considérant le cadre fixé par la municipalité du Châtelet-en-Brie à savoir :
- Le jumelage doit s'adresser à tous les châtelains quelle que soit la classe sociale ou la classe d'âge ;
- Les démarches administratives consécutives au jumelage ne doivent pas apparaître comme contraignantes ;
- Les caractéristiques du Châtelet-en-Brie (strate communale, village nature, etc.) doivent être prises en compte dans le choix du partenaire ;
- La Commune choisie doit être issue du Pays-Bas ou de la Belgique ;

Vu la réception d'une délégation d'élus en provenance du Châtelet-en-Brie les 24 et 25 février 2024 ;

Vu la visite du Châtelet-en-Brie par une délégation d'élus de Baelen les 4 et 5 mai 2024 ;

Considérant que Baelen entre dans les critères définis par la Commune du Châtelet-en-Brie ;

Considérant qu'il existe plusieurs similitudes entre les deux communes ;

Considérant la volonté des deux communes de développer des relations d'amitié et de coopération, de créer une dynamique d'actions dans plusieurs secteurs par une participation active et durable entre les communes et leurs habitants ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention de jumelage, rédigée par la Commune du Châtelet-en-Brie, annexée à la présente délibération ;

A l'unanimité :

- adopte la convention de jumelage avec la Commune française du Châtelet-en-Brie ;
- autorise Madame la Bourgmestre à signer la convention de jumelage annexée à la présente délibération.

9) <u>Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 est approuvé, par 13 oui et 1 abstention (J.P. Arend, absent lors de ladite séance), moyennant la transcription des questions d'actualité.

<u>QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE</u>

F. Crosset a entendu dire que le Conseiller en énergie qui a récemment quitté la Commune ne sera pas remplacé. Elle demande ce qu'il en est.

Un raccordement électrique définitif a été réalisé pour la famille des gens du voyage installée rue de l'Invasion. A. Scheen demande si cela signifie que le Collège a décidé de laisser la famille s'installer définitivement à cet endroit.

<u>HUIS CLOS</u>

Par le Conseil,

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

La Bourgmestre,
N. THÖNNISSEN
